

Gestion des Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses – CSTMD

Bienvenue dans l'application de gestion des conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses

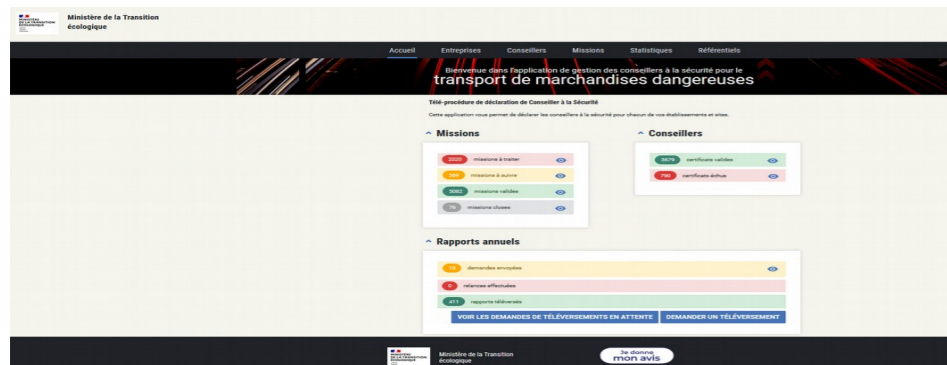
GUIDE D'UTILISATION POUR LES SERVICES GESTIONNAIRES - DREAL

Accès à l'application

Rendez-vous dès maintenant sur la nouvelle application CSTMD pour vous aider à gérer la déclaration d'un conseiller à la sécurité :

<https://declaration-cstmd.din.developpement-durable.gouv.fr>

Votre accès est soumis à votre authentification Cerbère.



RAPPEL sur les données :

Au préalable, l'entreprise devra avoir créé son compte professionnel Cerbère précisant ainsi son n SIREN, puis avoir mis à jour ses données dans l'application CSTMD (rubrique « contact » obligatoire et « activités MD » pour les établissements faisant du MD également). La base de données répertoriant les conseillers à la sécurité est, quant à elle, mise à jour tous les mardis.

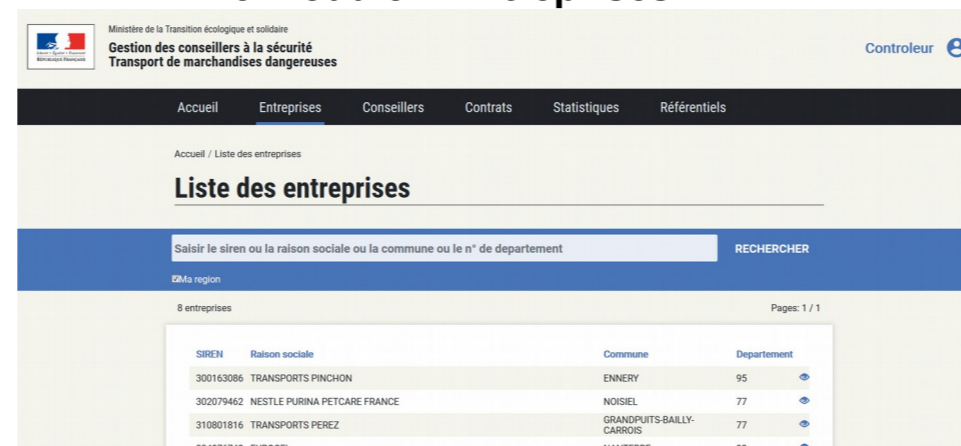
Télé-déclaration : simplification dans la relation entre l'administration et les acteurs des marchandises Dangereuses

Cet outil informatique va vous permettre :

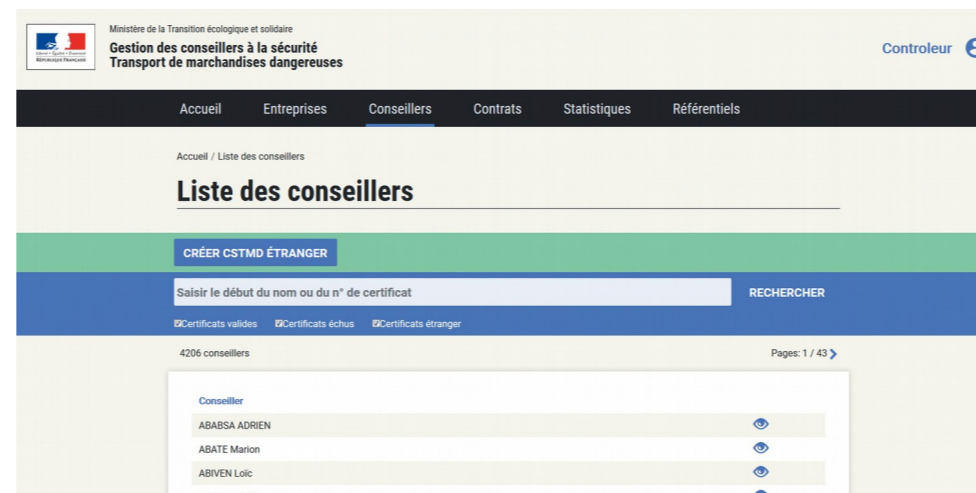
- d'avoir des **informations fiables** sur les entreprises de Marchandises Dangereuses et sur les conseiller à la sécurité
- de **transmettre par voie électronique** les informations et les pièces jointes nécessaires aux démarches administratives
- de recevoir les **notifications** automatiquement
- de fournir un service d'archivage qui permet de conserver l'ensemble des échanges entre l'administration et les autres acteurs.

Grâce aux saisies de mails, vous serez toujours en contact avec eux.

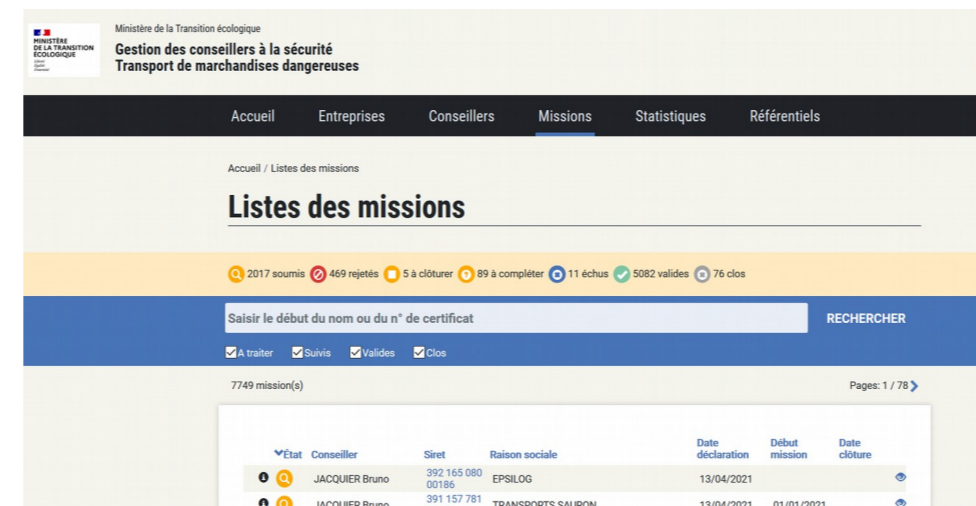
Le module « Entreprises »



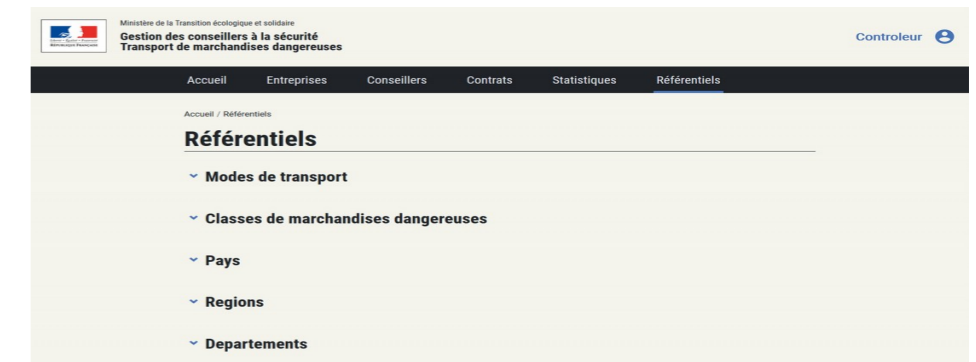
Le module « Conseillers »



Le module « Missions »



Le module « Référentiels »



Le module « Statistiques »



Dans ces différents référentiels, vous pourrez y retrouver l'ensemble des codes utilisés dans l'application et leurs significations.

Les filtres vous permettent aussi de visionner facilement les déclarations.

En conclusion, vous pourrez :

- **Consulter** les informations sur les entreprises de Marchandises dangereuses et sur les conseillers à la sécurité au niveau national ;
- **Gérer** les déclarations des entreprises dont le siège se trouve dans la DREAL de région concernée : valider, rejeter, demander un complément d'information, ou clôturer une déclaration lorsqu'elle a été refusée par le conseiller mais non validées par l'entreprise.
- **Demander** à des entreprises de téléverser le rapport annuel du CS.
- **Créer** un conseiller à la sécurité titulaire d'un certificat étranger.